

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S.G. n° 94.019

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 18 Mars à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 Mars 1994

10 Mars 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU et PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN
M. CHABANEAU par M. LE GUEUT
M. LACOTTE par M. RAULT
M. POTENNEC par M. BENOIT
M. SABATHIER par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON, MARCONI, MOULINEAU, REVOLAT et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Centre Equestre - Acquisition de terrains en vue d'un échange ultérieur avec l'Office National des Forêts

VOTE : UNANIMITE

Le 31 Décembre 1998 expirera le bail administratif du 24 Juin 1968, au terme duquel l'Etat a donné à la Ville de ROYAN pour une

durée de 30 années, la jouissance d'une parcelle de terrain de 17 ha 85 ca située au lieu-dit de Maine-Gaudin sur lequel a été édifié le Centre Equestre.

A l'issue du bail, l'ensemble des constructions et installations deviendra propriété de l'Etat qui pourra même demander la remise à l'état initial du terrain aux frais de la Ville.

Les biens de l'Office National des Forêts étant inaliénables, la Ville, si elle veut devenir propriétaire des terrains formant l'emprise du centre équestre, doit procéder à un échange de terrains avec l'Office National des Forêts.

L'échange devant être réalisé sans soulte, les terrains échangés doivent avoir la même valeur.

L'échange pourra être réalisé sur la base de 2 000 000 F correspondant à l'estimation effectuée par les services fiscaux.

Il est donc nécessaire que préalablement à cet échange, la Ville procède à l'acquisition de terrains.

Une première acquisition a été réalisée par délibération en date du 10 Novembre 1992 pour une valeur de 1.750.000 francs.

Afin de compléter la valeur d'échange, il a pu être trouvé un terrain d'une superficie de 438 m² cadastré section C4 n° 224 appartenant à FRANCE TELECOM situé au lieu-dit La Rémigeasse à DOLUS D'OLERON.

FRANCE TELECOM, par courrier en date 3 Février 1994, a donné son accord pour l'achat par la Ville de ROYAN de ce terrain au prix de 24.000 francs, prix estimé par les Services Fiscaux.

Ce terrain, une fois acheté, pourra être échangé avec l'Office National des Forêts pour une valeur de 24.000 francs correspondant à l'estimation réalisée par les services fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition présentée par FRANCE TELECOM,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir de FRANCE TELECOM le terrain cadastré section C4 n° 224 d'une superficie de 438 m² sis Lieu-dit La Rémigeasse à DOLUS D'OLERON au prix de 24.000 francs en vue de l'échange ultérieur avec l'Office National des Forêts.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître DENAT, Notaire à ROYAN, conjointement avec Maître DARRES, Notaire à POITIERS (Notaire de France Télécom).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

**le 23 Mars 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS